



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, CAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, FONTAINE Brigitte, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÖS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

OBJET 61 : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA FOURNITURE DE VIGNETTES A COLLER SUR LES SACS POUBELLES DESTINES AU SERVICE DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.- DECISION A PRENDRE.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41, 162 et 173 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3e al., L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

VU le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des coûts y afférents ;

VU la circulaire ministérielle du 17 juin 2019, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

VU le règlement-taxe du 25 novembre 2019 relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 14 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 novembre 2019 et joint en annexe ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'établir, au profit de la commune de Farciennes, pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance sur la délivrance d'étiquettes « exemption sac » réglementaires à apposer sur les sacs poubelles.

ARTICLE 2 :

Le taux de la redevance est fixé à 0,3 € par étiquette.

ARTICLE 3 :

La redevance est payable au comptant contre preuve de paiement.

ARTICLE 3 :

Ces étiquettes sont en vente uniquement aux heures d'ouverture du guichet du service Finances de la commune de Farciennes.

Seules les personnes bénéficiant d'une « exemption sac », telle que définie par le règlement-taxe communal sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, peuvent

acheter ces étiquettes, en supplément des étiquettes comprises dans le service minimum tel que prévu dans le même règlement.

ARTICLE 4 :

Ces étiquettes sont apposées sur les sacs poubelles du commerce (TIBI).

Le redevable doit apposer une étiquette par sac poubelle déposé pour la collecte de déchets.

Les sacs-poubelles ne portant pas ces étiquettes ne seront pas collectés.

ARTICLE 5 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication, après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement Wallon, via e-tutelle;
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,

(s)Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,

(s)Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 26 novembre 2019.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET